

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N°431.25

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N°431.25

ayant pour objet de décréter une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective, les matières organiques et l'entretien des chemins de tolérance pour l'exercice financier 2025

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://www.stcharlesdebourget.ca/

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 18^e jour du mois de février deux-mille-vingt-cinq.

Myrianne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 18 février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18e jour du mois de février deux-mille-vingt-cinq.

Myrianne Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière